

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 septembre 2020

**Présents:** Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**  
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**  
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, ~~Monsieur Yves SIMON~~, **Conseillers**  
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**  
Madame Caroline GODFRIN, **Présidente du CPAS**

**Excusés:** Monsieur Yves SIMON, **Conseiller**

## 1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 septembre 2020**

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 est approuvé.

## 2. **Compte 2019 de Fabrique d'Eglise de Muno - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 20/07/2020, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15/08/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Muno arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision en date du 24/08/2020 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2019 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Muno au cours de l'exercice 2019; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles à la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 24/08/2020 ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Muno pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Muno du 20/07/2020 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.112,79 €
• dont une intervention communale ordinaire	17.608,77 €
Recettes extraordinaires totales	7.856,56 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	7.856,56 €
<b>Recettes totales</b>	<b>25.969,35 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.076,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.065,82 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice précédent	/
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.142,43 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>10.826,92 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la fabrique d'église de Muno ;
- A l'Evêché de Namur.

Madame Camille MAITREJEAN quitte la séance avant la discussion du point.

### **3. Compte 2019 de Fabrique d'Eglise de Lacuisine - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 10/08/2020 parvenue à l'Administration communale de Florenville, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 15/08/2020 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Lacuisine arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, en date du 25/08/2020 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles à la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 24/08/2020 ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Lacuisine au cours de l'exercice 2019; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Lacuisine pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Lacuisine du 10/08/2020 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.439,38 €
• dont une intervention communale ordinaire	17.680,71 €
Recettes extraordinaires totales	8.827,51 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	8.827,51 €
<b>Recettes totales</b>	<b>27.266,89 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.894,92€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.079,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice précédent	/
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.974,18 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>13.292,71 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la fabrique d'église de Lacuisine ;
- A l'Evêché de Namur.

Madame Camille MAITREJEAN rentre en séance avant la discussion du point.

#### 4. Compte 2019 de Fabrique d'Eglise Fontenoille - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 65<sup>1er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 28/03/2020, parvenue à l'Administration communale de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28/07/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Fontenoille arrête le compte, pour l'exercice 2019, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée, en date du 17/07/2020, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2019 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du compte 2019 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles à la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 28/07/2020 ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le compte 2019 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
D 50M	Dépenses diverses	8.365,10 €	0,00 €
D53	Placement de capitaux	0,00 €	8.365,10 €

Considérant que le compte 2019 est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Fontenoille au cours de l'exercice 2019 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Fontenoille pour l'exercice 2019 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Fontenoille du 28/03/2020 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.482,02 €
-----------------------------	------------

• dont une intervention communale ordinaire	2.198,62 €
Recettes extraordinaires totales	18.507,01 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice précédent	10.141,91 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	476,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.438,25 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.365,10 €
• dont un mali présumé de l'exercice précédent	/
<b>Recettes totales</b>	<b>20.989,03 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.279,62 €</b>
<b>Excédent</b>	<b>3.709,41 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la fabrique d'église de Fontenoille ;
- A l'Evêché de Namur.

##### **5. Budget 2021 Fabrique d'église de Florenville – Approbation**

**NB : un correctif a été demandé en séance : suppression de la rubrique D49 Fond de réserve et incorporation du montant y mentionné dans la rubrique D27 Entretien et réparation Eglise**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 14/07/2020 parvenue à la Commune de Florenville, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23/07/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Florenville arrête le budget 2021 dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, en date du 22/07/2020 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles à la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 23/07/2020 ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2021 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau ci-après, le montant des allocations suivantes ;

Article	Intitulé	Ancien Montant	Nouveau Montant
D49	Fonds de réserve	1.700,00 €	0,00 €
D50 M	Dépenses diverses	2.500,00 €	4.200,00 €

Considérant que le budget 2021 est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Florenville pour l'exercice 2021 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Florenville du 14/07/2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	47.791,39 €
• dont une intervention communale ordinaire	40.314,39 €
Recettes extraordinaires totales	15.513,11 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	6.963,11 €
<b>Recettes totales</b>	<b>63.304,50 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.393,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.361,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.550,00 €
• dont le déficit extraordinaire annuel précédent	/
<b>Dépenses totales</b>	<b>63.304,50 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la fabrique d'église de Florenville ;
- A l'Evêché de Namur.

## **6. Budget 2021 de Fabrique d'Eglise Villers-Devant-Orval - Approbation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 06/08/2020 parvenue à la Commune de Florenville, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25/08/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval arrête le budget 2021, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision en date du 13/08/2020 par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé accompagné de ses annexes explicatives éventuelles à la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 25/08/2020 ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2021 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Villers-Devant-Orval pour l'exercice 2021 voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Villers-Devant-Orval du 06/08/2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.848,82 €
• dont une intervention communale ordinaire	15.808,27 €
Recettes extraordinaires totales	3.892,27 €
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un boni comptable de l'exercice courant	2.542,27 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.741,09 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.612,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.779,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.350,00 €
• dont un mali présumé de l'exercice courant	/
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.741,09 €</b>

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la fabrique d'église de Villers - Devant-Orval ;
- A l'Evêché de Namur.

Monsieur Jacques GIGOT et Monsieur Philippe LAMBERT quittent la séance avant la discussion du point.

#### **7. Compte 2019 -Centre Sportif et de Loisirs ASBL -Approbation**

Vu le compte 2019 présenté par l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville approuvé par son assemblée générale le 02 mars 2020 ;

Par 8 oui et 6 abstentions (Mmes Théodore et Maitrejean , Messieurs Poncin, Lambert R., Goffette et Buchet: les conseillers n'ont pas reçu en consultation le pv de l'A.G du 02.03.2020 ainsi que le compte arrêté au 31.12.2019),

DECIDE:

D'approuver le compte 2019 de l'asbl Centre Sportif et de Loisirs de Florenville tel que repris ci-dessous :

CHIFFRES D'AFFAIRES	77.752,39 €
SUBSIDES EN CAPITAL	107.692,50 €
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	37.581,34 €
PRODUITS FINANCIERS	8,42 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	388,20 €
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>223.422,15 €</b>
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	3.659,72 €
SERVICES ET BIENS DIVERS	51.487,60 €
REMUNERATIONS – CHARGES SOCIALES ...	157.083,70 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	14.310,19 €
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	1.389,71 €
CHARGES FINANCIERES	208,49 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.012,50 €
IMPOTS SUR LE RESULTAT	/
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>229.151,91 €</b>
<b>PERTE DE L'EXERCICE</b>	<b>5.729,06 €</b>

Monsieur Jacques GIGOT et Monsieur Philippe LAMBERT rentrent en séance avant la discussion du point.

#### **8. Parc d'activités économiques de Florenville - Bassin de gestion des eaux de ruissellement - Domaine public**

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire Délégué le 15 mai 2020 à IDELUX Développement S.C.R.L. pour un bien sis La Terme à 6820 Florenville et cadastré Division 1, section C n°861Y2, et ayant pour objet : aménagement d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement dans le parc d'activités économiques de Florenville ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2020 décidant notamment : d'affecter le bassin d'orage et son chemin d'accès au domaine privé communal tels qu'ils sont repris au plan « *Plan de mesurage et de cession. Création d'un bassin d'orage. Parc d'activités économiques* » FLORENVILLE » dressé le 05 février 2020 par Nicolas FREDERICK, Géomètre-expert ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juillet 2020 décidant de maintenir la décision du Conseil communal du 28 mai 2020 visant à affecter le bassin d'orage et son chemin d'accès au domaine privé communal ;

Vu l'arrêt récent de la Cour de Cassation (Cass. 15.3.2018) indiquant : « *Un bien appartient au domaine public lorsque, par une décision expresse ou tacite de l'autorité compétente, il est affecté à l'usage de tous ou à un **service public**; son usage ne peut porter atteinte au droit de l'autorité de le réglementer et de le préserver à tout moment en fonction des besoins et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens* » ;

Considérant que le bassin de gestion des eaux de ruissellement et son chemin d'accès doivent être considérés comme **affectés à un service public** ;

Considérant que le domaine public est insaisissable, imprescriptible et inaliénable ;

Considérant que verser le bassin d'orage et son chemin d'accès dans le domaine public a pour conséquence d'offrir un régime plus protecteur des biens publics ;

A l'unanimité,

DECIDE de verser le bassin d'orage et son chemin d'accès (lot 1 13.602m<sup>2</sup>) dans le domaine public conformément au plan dressé le 05 février 2020 par Nicolas FREDERICK, Géomètre-expert.

Cette décision annule et remplace le point 3 de la décision du conseil communal du 28 mai 2020.

## **9. Collecte sélective en "porte-à-porte" du papier - carton d'origine ménagère - Décisions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4, L1512-3, L1523-1 notamment;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics notamment l'article 30;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes;

Vu le Plan wallon des déchets -ressources (PWD-R) du 22 mars 2018;

Considérant que les contrats de collecte actuels passés avec les sociétés SUEZ et DURECO, viennent à échéance le 31 décembre 2020;

Vu le courrier du 11 août 2020 communiqué par Idélux Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte du papier-carton;

Attendu que la Ville de Florenville est affiliée à l'intercommunale Idélux Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'Idélux Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers;

Attendu qu'Idélux Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite "in house" de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics;

Attendu qu'Idélux Environnement assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- Garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets;
- Exercer un véritable contrôle "qualité" des déchets à collecter;
- Augmenter le taux de captage de matières recyclables;
- Avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de sécuriser les filières de recyclage /valorisation;
- Optimaliser les outils de traitement;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes;

Attendu qu'en exécution de l'article 2 des statuts d'Idélux Environnement pour ce qui concerne tous les déchets ménagers soumis à l'obligation de reprise, l'Intercommunale est le seul prestataire reconnu par les 55 communes affiliées pour exécuter ou faire exécuter, sur l'ensemble de leur territoire, pour le compte des obligataires concernés, les prestations de services ayant pour objet la collecte sélective et éventuellement le tri des déchets précités en vue d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposés à ces derniers. Dans le respect de la législation en vigueur, le financement de ces prestations de services est assuré par les obligataires;

Vu que le papier-carton est soumis à l'obligation de reprise au sens de l'article 8 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, seul le service organisé par Idélux Environnement est valable pour l'organisation de collecte;

Considérant que sur base des prix obtenus et de l'estimation de l'évolution du prix de reprise du papier-carton ainsi que de la fréquence de collecte 2019 (6 fois par an), Idélux Environnement communique à la Ville de Florenville une estimation de l'impact financier :

#### COÛT REEL ET COMPLET DE LA COLLECTE DES PAPIERS-CARTONS

- COÛT REEL 2019 : montant de 8.284,47 euros
- Coût estimatif 2021 (prix de vente: moyenne des 36 derniers mois) : 10.031,60 euros
- Charge estimative supplémentaire de -1.747,13 euros ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de directeur financier a été sollicité en date du 20 août 2020;

Vu l'avis de légalité n°2020/09 du Receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 01er septembre 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'organiser une collecte en porte-porte selon les termes de l'article 2 des statuts d'Idélux Environnement et de retenir la fréquence de collecte une fois par deux mois pour l'ensemble du territoire communal;
- D'adresser la présente à la tutelle sur les marchés publics.

## 10. Amélioration de la voirie agricole-Chemin de la Hatte à Lambermont - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 octobre 2017 attribuant le marché de service pour la désignation d'un auteur de projet pour l'étude, la surveillance et la coordination sécurité des travaux d'amélioration de la voirie agricole – Chemin de la Hatte à Lambermont aux Services Provinciaux Techniques ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2019:

- Approuvant le cahier des charges n°2017 - 201 ID 3925 version du 28 juin 2019, le plan de sécurité et santé, les plans et l'avis de marché pour les travaux d'amélioration de la voirie agricole, chemin de la Hatte à Lambermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;
- Approuvant le montant estimé de ce marché qui s'élève à 162.006,90 € t vac;
- Décidant de passer le marché par la procédure ouverte;
- Décidant de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national;
- Sollicitant les subsides prévus par la Région wallonne pour l'amélioration des voiries agricoles;
- Décidant de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 421/731-60 projet 20190032;

Vu le courrier adressé par le Ministre en charge notamment de l'Agriculture en date du 2 avril 2020 à la Ville de Florenville nous informant qu'à ce stade de la procédure, la Wallonie interviendrait, en principe, pour un montant de 87.919,11 € ;

Considérant que le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, dans son courrier du 20 avril 2020 sollicite la Ville de Florenville pour actualiser les documents d'adjudication approuvés par le Conseil Communal en date du 24 octobre 2019 afin d'y inclure les nouveaux postes en raison de l'application de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres en vigueur le 01er mai 2020 ( M.B. du 12.10.2018 );

Vu le courrier adressé par le Ministre en charge notamment de l'Agriculture en date du 20 juillet 2020 invitant la Ville de Florenville à procéder à l'ouverture des soumissions des offres avant le 3 octobre 2020 en vue de faire parvenir à son administration, le dossier d'attribution avant le 30 octobre 2020 afin de conserver la promesse de principe de subsides;

Considérant que la Ville de Florenville a réceptionné de l'auteur de projet en date du 26 août 2020, le cahier des charges N° 2017-201 version du 28 juin 2019, modifiée le 20 août 2020, le Plan de sécurité et santé, les plans et l'avis de marché pour la passation du marché de travaux d'amélioration de la voirie agricole, chemin de la Hatte à Lambermont ;

Considérant que le montant total estimé de ce marché s'élève à 135.960,00 € htva ou 164.511,60 € t vac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un montant de 160.000 € est inscrit au budget extraordinaire 2020, à l'article 421/731-60 projet 20170009. Ce montant sera adapté pour la MB 2, sous réserve d'approbation du budget, à 176.000,00 € pour couvrir l'engagement;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier est sollicité en date du 08 septembre 2020;

Vu l'avis favorable en date du 11 septembre 2020 du Receveur régional;

Considérant qu'une publication nationale a été rédigé et envoyée par publication électronique afin de respecter les délais demandés par le Ministre Borsu pour l'ouverture des offres;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver les documents d'adjudication reçus en date du 26 août 2020 par l'auteur de projet ( cahier des charges N°2017-201 version du 28 juin 2019 modifiée le 20 août 2020, le Plan de sécurité et santé, les plans ) + l'avis de marché pour la passation du marché de travaux d'amélioration de la voirie agricole, chemin de la Hatte à Lambermont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- D'approuver le montant estimé de ce marché qui s'élève à 164.511,60 € tvac ;
- De conserver le mode de passation choisi par le Conseil Communal en date du 24 octobre 2019 ( procédure ouverte );
- De ratifier la décision du Collège Communal du 8 septembre 2020 de publier ce marché sans attendre l'approbation préalable du Conseil Communal sur le présent dossier modificatif afin de respecter les délais demandés par le Ministre Borsu pour l'ouverture des offres;
- De solliciter les subsides prévus par la Région wallonne pour l'amélioration des voiries agricoles ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, à l'article 421/731-60 projet 20170009.

#### **11. Convention de maintenance -Ascenseur MRL - Crèche - Adhésion**

Le Conseil décide de reporter le point.

#### **Communication(s)**

#### **12. Communication décisions de Tutelle**

Prends connaissance,

De l'approbation en date du 31 juillet 2020 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville de la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2020 relative aux mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 exercice 2020;

De l'approbation en date du 5 août 2020 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville de la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2020 relative à la modification budgétaire ordinaire/extraordinaire n°01 du budget 2020;

De l'approbation en date du 21 août 2020 par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville de la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2020 relative au comptes communal pour l'exercice 2019.

#### **13. Rénovation des infrastructures du football de Florenville - Prise connaissance décisions du Collège Communal du 31 août 2020**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation des infrastructures du football de Florenville" a été attribué à Alinea Ter SCRL, Rue de Luxembourg 41 B à 6720 HABAY et a fait l'objet d'une inscription budgétaire (article 764/724-60/2017/ projet 20170017 ) ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 octobre 2019 :

- Maquant son accord sur la demande du R.R.A Florenville pour le transfert des pare-ballons prévus le long du terrain C au terrain A;
- Approuvant le projet, les plans dressés par l'auteur de projet en date du 13 septembre 2019 et l'avis de marché pour les travaux de rénovation des infrastructures sportives du football de Florenville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles d'exécution des marchés publics;
- Approuvant le montant estimatif de ce marché qui s'élève à 355.556,98 € tvac;
- Décidant de passer le marché par la procédure ouverte;
- Prévoyant les crédits nécessaires au lancement de ce marché au budget extraordinaire, à l'année 2020;
- Adressant la présente à Infrasports pour accord en vue de l'introduction de la demande de permis d'urbanisme;

Vu le courrier nous adressé en date du 5 août 2020 par le Service public de Wallonie, SPW Mobilité et infrastructures nous informant:

- Que le Gouvernement wallon a adopté en 1ère lecture, le 16 juillet 2020 un avant-projet de Décret relatif à la réforme du financement en matière d'infrastructures sportives en Wallonie;
- Que Monsieur le Ministre Crucke a décidé de mettre en place un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 février 1999, et ce dès le 01er septembre 2020;
- Sollicitant la Ville de Florenville pour la transmission des derniers documents manquants afin que le dossier de rénovation des infrastructures du football de Florenville soit considéré comme complet;

Considérant qu'afin de pouvoir répondre à la demande du MInistre, le projet initial a dû être adapté en fonction notamment des avis rendus par Infrasports, Idélux Eau, le service prévention ainsi que les résultats du test d'infiltration et de percolation des eaux de toiture des infrastructures du football de Florenville;

Vu le projet modificatif, les plans dressés par l'auteur de projet nous adressés en date du 27 août 2020 et l'avis de marché pour les travaux de rénovation des infrastructures sportives du football de Florenville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 339.851,94 € htva ou 411.220,85 € tvac ;

Considérant que ces travaux de transformation et de rénovation des infrastructures du football de Florenville comprennent :

- La démolition des anciens vestiaires ;
- La rénovation et l'agrandissement des vestiaires 3 et 4 existants ;
- La création d'un vestiaire arbitre ;
- La création d'une réserve ;
- La création d'espaces couverts extérieurs ;
- La pose de mats d'éclairage pour les terrains d'entraînement C et D ;

Considérant que ce projet modificatif a été porté à la connaissance des responsables du club de football de Florenville;

Vu l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ( décision ministérielle concernant l'application d'un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 février 1999, et ce dès le 01er septembre 2020 réduisant le délai administratif pour l'instruction du dossier ), le Collège Communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er de l'article L1222-3 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures:

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2020 lors de la modification budgétaire n°2/2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en urgence en date du 31 août 2020;

Vu l'avis de légalité du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 31 août 2020;

Vu la délibération du Collège Communal du 31 août 2020:

- Approuvant le projet, les plans modifiés nous adressés en date du 27 août 2020 par l'auteur de projet et l'avis de marché pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles d'exécution des marchés publics;
- Approuvant le montant estimatif de ce marché qui s'élève à 411.220,85 € tvac;
- Décidant de passer le marché par la procédure ouverte;
- Décidant de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national (publication électronique);
- Décidant de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2020, lors de la modification budgétaire n°2/2020;
- Informant le Conseil Communal de la présente décision;

Prend connaissance des décisions du Collège Communal du 31 août 2020:

- Approuvant le projet, les plans modifiés nous adressés en date du 27 août 2020 par l'auteur de projet et l'avis de marché pour les travaux de rénovation des infrastructures du football de Florenville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles d'exécution des marchés publics;
- Approuvant le montant estimatif de ce marché qui s'élève à 411.220,85 € tvac;
- Décidant de passer le marché par procédure ouverte;
- Décidant de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national (publication électronique);
- Décidant de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2020, lors de la modification budgétaire n°2/2020;
- Informant le Conseil Communal de la présente décision.

#### **HUIS CLOS**

#### **14. Enseignement communal - Ratification Calcul nombre emplois et organisation dans les écoles primaires et maternelles - Année scolaire 2020-2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal du 25.08.2020 concernant l'organisation et le calcul des emplois dans nos écoles communales, au niveau primaire et au niveau maternel, pour le mois de septembre 2020 et ce, au vu de la population scolaire au 01.10.2019 en maternel et au 15.01.2020 en primaire.

#### **15. Ratification Désignation Institutrice maternelle pour 26 périodes à Muno - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Aline CLAUSSE comme Institutrice maternelle temporaire à raison de 26 périodes en remplacement de Mme Anne Roger à l'école de Muno pour l'année scolaire 2020-2021, et ce du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**16. Ratification Désignation Institutrice maternelle pour 26 périodes à Muno - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Madame Emilie Rosmant comme Institutrice maternelle pour 26 périodes sur l'implantation de Muno du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**17. Ratification Désignation Institutrice maternelle pour 13 périodes à Muno - à partir du 01.09.2020**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Madame Mathilde Boizet comme Institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes sur l'implantation de Muno à partir du 01.09.2020.

**18. Ratification Désignation Institutrice maternelle pour 17 périodes - Lacuisine-Ste Cécile - Villers - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Céline Thiry comme Institutrice maternelle temporaire pour 7 périodes en remplacement de Mme Nathalie Guillaume, Directrice ff de l'école de Lacuisine, pour 5 périodes en remplacement de Mme Isabelle Chenot à Sainte-Cécile et pour 5 périodes en remplacement de Mme Sylvianne Chenot à Villers-Devant-Orval à partir du 01.09.2020 jusqu'au 30.06.2021 inclus.

**19. Ratification Désignation Maître de psychomotricité pour 12 périodes sur plusieurs implantations - Du 01.09.20 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Mme Caroline COLIN comme Maître de psychomotricité à titre temporaire pour 12 périodes dans les différentes écoles communales du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**20. Ratification Désignation d'une Institutrice primaire pour 24 périodes en remplacement à Muno – Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Christelle HERBEUVAL comme Institutrice primaire pour 24 périodes sur deux mi-temps en remplacement de Mme Pascale HARMEL (12 périodes) et Mme Delphine DEFOOZ (12 périodes) à l'école de Muno du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**21. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 15 périodes à Fontenoille - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme VARELA Sandy comme Institutrice primaire pour 12 périodes en remplacement de Mme P. Lambert sur l'implantation de Fontenoille à partir du 01.09.2020 jusqu'au 31.12.2020 ainsi qu'en cas de prolongation de la période d'incapacité de Mme P. Lambert. Mme VARELA Sandy est également désignée comme Institutrice primaire pour 3 périodes en remplacement de Mme Maryse Mignon du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**22. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 6 périodes à Sainte-Cécile - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Mme Sandy VARELA comme Institutrice primaire pour 4 périodes en remplacement de Madame Aurélie Baude et pour 2 périodes du Plan de Pilotage sur l'implantation de Sainte-Cécile du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**23. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 19 P à l'école de Villers-Devant-Orval - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Justine Etienne comme Institutrice primaire pour 18 périodes et 1 période du Plan de Pilotage sur l'implantation de Villers-Devant-Orval du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**24. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 12P en remplacement d'une DPPR mi-temps - Villers-devant-Orval- Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Marine Menestret comme Institutrice primaire à titre temporaire à raison de 12 périodes à l'école de Villers-Devant-Orval pour le remplacement de Mme Béatrice SCHOPPACK en DPPR mi-temps et ce du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**25. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 24 périodes à Lacuisine - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Valentine LORMIEZ est désignée comme Institutrice primaire temporaire pour 24 périodes sur l'implantation de Lacuisine à partir du 01.09.2020 pour une durée de 15 semaines maximum en attendant l'appel à candidature pour le poste de Direction à l'école Villers-Devant-Orval.

**26. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 17 périodes à Muno - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Vanessa GUILLAUME comme Institutrice primaire pour 12 périodes en remplacement de Mme Nathalie Claes et pour 5 périodes de différenciation à l'école de Muno du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**27. Ratification Désignation Institutrice maternelle pour 2P à l'école de Lacuisine - Du 07.09.2020 au 07.12.2020**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 15.09.2020 désignant Mme Céline THIRY comme Institutrice primaire temporaire pour 2 périodes supplémentaires de pratiques de différenciation des apprentissages octroyées, à la suite de la crise sanitaire Covid19 sur l'implantation de Lacuisine, à partir du 07.09.2020 jusqu'au 07.12.2020 inclus.

**28. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 7 périodes à Lacuisine - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Mme Vanessa GUILLAUME comme Institutrice primaire pour 7 périodes sur l'implantation de Lacuisine du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**29. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 14 périodes à Muno - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Mme Marie GIRLOT comme Institutrice primaire, pour 6 périodes sur le congé pour convenance personnelle de Mme Maryse Mignon ainsi que pour 6 périodes vacantes et 2 périodes du Plan de Pilotage à Muno du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**30. Ratification Désignation Institutrice primaire pour 12 Périodes en remplacement à Sainte-Cécile - A partir du 01.09.2020**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Olivia Guillaume est désignée d'office comme Institutrice primaire pour 12 périodes en remplacement de Mme Isabelle Ledoux sur l'implantation de Sainte-Cécile à partir du 01.09.2020 jusqu'au 31.12.2020 ainsi qu'en cas de prolongation de l'incapacité de Mme P. Lambert.

**31. Ratification Désignation Maître de Philosophie et Citoyenneté pour 8 Périodes -Fontenoille-Ste Cécile- Muno- Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Mme Marie GirLOT comme Maître de philosophie et de citoyenneté pour 8 périodes (2 périodes vacantes de citoyenneté à Fontenoille, 3 périodes vacantes de citoyenneté à Muno, 3 périodes vacantes de citoyenneté à Sainte-Cécile) du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**32. Ratification Désignation Maître de Philosophie et Citoyenneté pour 4 Périodes -Villers-Lacuisine- Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Elodie Costenoble comme Maître de philosophie et de citoyenneté pour 4 périodes (3 périodes vacantes à Villers-Devant-Orval et 1 période vacante à Lacuisine) du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**33. Ratification Désignation Maître de Philosophie et Citoyenneté pour 1 Période - Lacuisine - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Caroline COLIN comme Maître de philosophie et de citoyenneté pour 1 période à Lacuisine du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**34. Ratification Désignation Maître de morale pour 3 périodes - Fontenoille-Ste Cécile - Muno -Du 01.09.2020 au 30.06.2020**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 25.08.2020 désignant Mme Caroline COLIN comme Maître de morale à titre temporaire pour 3 périodes en remplacement de Mme LEMAIRE en congé à savoir pour 1 période à Fontenoille, 1 période à Muno et 1 période à Sainte-Cécile et ce du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**35. Ratification Désignation Professeur d'éducation physique pour 2 Périodes - Fontenoille - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 25.08.2020 désignant Mme Sabine Orban comme Professeur d'éducation physique à titre temporaire pour 2 périodes sur l'implantation de Fontenoille à partir du 01.09.2020 jusqu'au 30.06.2021 inclus.

**36. Ratification Congé d'une Institutrice primaire pour exercice provisoire dans une fonction égale ou mieux rémunérée dans l'enseignement à titre temporaire - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 01.09.2020 accordant le détachement à temps plein de Mme Pascale Harmel, Institutrice primaire nommée à titre définitif, vers le P.O. de Neufchâteau, à titre temporaire, en vertu du décret du 12.07.1990, à partir du 01.09.2020 jusqu'au 30.06.2021 inclus.

**37. Ratification Désignation d'une Institutrice primaire pour 12 périodes - Remplacement d'une Institutrice primaire en détachement - Sainte-Cécile - Du 01.09.2020 au 30.06.2021**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 01.09.2020 désignant Mme Julie Prud'homme comme Institutrice primaire temporaire pour 12 périodes sur l'implantation de Sainte-Cécile en remplacement de Mme Pascale HARMEL, détachée dans un autre P.O., à partir du 01.09.2020 au 30.06.2021 inclus.

**38. Ratification Désignation d'une Institutrice primaire pour 3 Périodes -Villers-Devant-Orval - Du 01.09.2020 au 01.12.2020**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège en date du 08.09.2020 désignant Mme Camille LAGRANGE comme Institutrice primaire temporaire pour 3 périodes supplémentaires de pratiques de différenciation des apprentissages à la suite de la crise sanitaire Covid19 sur l'implantation de Villers-Devant-Orval à partir du 01.09.2020 jusqu'au 01.12.2020.

**39. Ratification Désignation d'une Institutrice primaire pour 19 Périodes en remplacement pour incapacité - Villers- à partir du 02.09.2020**

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 08.09.2020 désignant Mme Camille LAGRANGE comme Institutrice primaire temporaire pour 19 périodes en remplacement de Mme Justine Etienne sur l'implantation de Villers-Devant-Orval à partir du 02.09.2020 jusqu'au 04.11.2020 ainsi qu'en cas de prolongement de l'incapacité de Mme Etienne.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS

Le Bourgmestre,

Jacques GIGOT